

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 5 septembre 2017 à 19 h  
Serres municipales**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement  
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville  
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement  
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture  
Madame Diane Vallée, directrice de projet  
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics  
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur de l'aménagement urbain et des services  
aux entreprises  
Madame Diane Garand, secrétaire d'arrondissement substitut

---

**CA17 210189**

**Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 septembre 2017, avec la modification suivante :

Ajout de l'item 40.18 : *Recommander la dérogation quant à la tarification / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1176360007)*

10.01

---

**CA17 210190**

**Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 27 juin et 1<sup>er</sup> août 2017.**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 27 juin et 1<sup>er</sup> août 2017 soient par les présentes approuvés, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

---

**CA17 210190.1**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions débute à 19 h 40 pour se terminer à 21 h 15; 20 personnes sont entendues.

1. Madame Chappaz dépose une pétition relativement à l'accessibilité universelle à la station de métro de l'Église;
2. Madame Johnston dépose un document ayant trait au *Skytrain* de la Caisse de dépôt et de placement du Québec.

---

**À 21 h 15, le conseiller Luc Gagnon prend son siège.**

---

**COMMUNICATION DES CONSEILLERS AU PUBLIC.**

Les conseillers qui le souhaitent s'expriment sur les sujets de leur choix.

---

**À 21 h 30 le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.**

**À 21 h 40 la séance reprend.**

---

**CA17 210191**

**Adopter le Plan local de déplacements de Verdun. (1176811009)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le Plan local de déplacements de Verdun.

12.01 1176811009

---

**CA17 210192**

**Octroyer un contrat à la firme *Les entreprises Ventec inc.* pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et de travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun en 2017 (Phase II) - Dépense totale : 321 623,36 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S17- 027 (2 soumissionnaires). (1173461013)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 321 623,36 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et de travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun au cours de l'année 2017 (Phase II);
2. D'octroyer le contrat à la firme *Les entreprises de construction Ventec inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S17-027 (2 soumissionnaires);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

20.01 1173461013

---

**CA17 210193**

**Octroyer un contrat à *Poralu Marine inc.* pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun (sortie automne 2017-2018-2019, mise à l'eau 2018-2019-2020) au prix total de 108 058,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16306 (3 soumissionnaires). (1176458001)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer un contrat à *Poralu Marine inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun (sortie automne 2017-2018-2019, mise à l'eau 2018-2019-2020) au prix total de 108 058,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16306 (3 soumissionnaires);
2. D'autoriser une dépense maximale de 93 984,00 \$, nette de ristournes et de taxes, à cet effet;
3. D'imputer cette dépense selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.02 1176458001

---

**CA17 210194**

**Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 96 466,90 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *Solmatech inc.* pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Brault, Egan et 3e Avenue dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 536 034,72 \$ à 632 501,62 \$, contingences et taxes incluses. (1176459007)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 96 466,90 \$, contingences et taxes incluses, pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Brault, Egan et 3e Avenue dans l'arrondissement de Verdun;
2. D'augmenter le contrat octroyé à la firme *Solmatech inc.* (CA17 210072, CE17 0609 et CM17 0455), d'un montant total de 96 466,90 \$, majorant ainsi le total du contrat de 536 034,72 \$ à 632 501,62 \$, contingences et taxes incluses;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1176459007

---

**CA17 210195**

**Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 70 113,69 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à *XYZ Technologie culturelle inc.* pour la fourniture et l'installation des systèmes du *Quai 5160*, Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 730 742,93 \$ à 800 856,62 \$, contingences et taxes incluses. (1172735001)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser l'augmentation du contrat accordé à *XYZ Technologie culturelle inc.* le plus bas soumissionnaire conforme, au montant initial de 730 742,93 \$, toutes contingences et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 16-15771 d'un montant de 70 113,69 \$, toutes taxes incluses;
2. D'autoriser une dépense de 70 113,69 \$, toutes taxes incluses, pour la fourniture et l'installation des systèmes multimédias dans le cadre du projet d'aménagement du lieu de diffusion culturelle, soit le Quai 5160, Maison de la culture de Verdun, comprenant tous les frais accessoires, les contingences, le cas échéant;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.04 1172735001

---

**CA17 210196**

**Autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses. (1167211001)**

Considérant que la bonification de l'enveloppe budgétaire reliée à la réalisation des travaux d'aménagement de la plage occasionne des honoraires de services professionnels supplémentaires;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

20.05 1167211001

---

**CA17 210197**

**Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Les Excursions des Rapides de Lachine inc.* pour la location d'une parcelle de terrain située derrière le Natatorium pour une période de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 septembre 2022, afin de permettre à l'organisme d'exploiter son activité principale de descente des Rapides de Lachine en canot pneumatique et en luge d'eau. (1175114005)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver, tel que présenté, la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les Excursions des Rapides de Lachine inc., pour la location d'une parcelle de terrain située derrière le Natatorium pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 septembre 2022, afin de permettre à l'organisme d'exploiter son activité principale de descente des Rapides de Lachine en canot pneumatique, tandem rafting et en luge d'eau;
2. DE mandater madame Marlène Gagnon, chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social, à signer ladite convention de bail et/ou tout autre document pertinent, pour et au nom de l'arrondissement;
3. D'imputer ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.06 1175114005

---

**CA17 210198**

**Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Grand Potager*, pour l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, pour une durée de 5 ans. (1175114006)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Grand Potager*, quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, pour une durée de 5 ans;
2. D'autoriser Mme Marlène Gagnon, chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.

20.07 1175114006

---

**CA17 210199**

**Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Verdun Lawn Bowling Club* pour la location du terrain et du local situés au 6000, boulevard LaSalle, à Verdun, et ce, pour une année, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018. (1176360004)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Verdun Lawn Bowling Club* pour une durée d'une (1) année, et ce, du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018;
2. DE mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ledit bail.

20.08 1176360004

---

**CA17 210200**

**Approuver la convention à intervenir entre le Centre de pédiatrie sociale de Verdun *Les petits renards* et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais de locaux au 4400, boulevard LaSalle, et ce, pour une période d'une année renouvelable / Autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention. (1176811011)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la convention de bail sans frais entre le Centre de pédiatrie sociale de Verdun *Les petits renards* et l'arrondissement de Verdun d'une valeur de 24 637 \$;

2. D'autoriser le maire, monsieur Jean-François Parenteau et la directrice du bureau d'arrondissement, madame Caroline Fiset à signer ladite convention.

20.09 1176811011

---

### CA17 210201

**Approuver le projet d'acte de tolérance permettant l'empiétement de 3 marquises, de 2 balcons et de 8 assises de fenêtre dans l'emprise des rues Richard et de Verdun, soit par la propriété située au 5875, rue de Verdun, tel que préparé par Me Michelle Tremblay, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 7 576,02 \$. (1176459006)**

Attendu que 3 marquises, 2 balcons et 8 assises de fenêtre empiètent dans l'emprise des rues Richard et de Verdun, soit par la propriété située au 5875, rue de Verdun ;

Attendu qu'un acte de tolérance a été préparé par Me Michelle Tremblay, notaire ;

Attendu que l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 7 576,02 \$ payable au moment de la signature ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par la notaire Me Michelle Tremblay et de mandater les représentants de l'arrondissement de Verdun pour signature.

20.10 1176459006

---

### CA17 210202

**Amender la convention intervenue entre le Centre local de développement du Grand-Sud-Ouest (PME MTL GSO) et l'arrondissement de Verdun. (1156811011)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'amender la convention entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais des locaux situés au 3617, rue Wellington, pour une période de 5 ans renouvelable représentant une gratuité d'une valeur totale de 360 017 \$ suite à l'amendement;
2. D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer la convention amendée à cette fin.

20.11 1156811011

**CA17 210203**

**Dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2017. (1177214007)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2017.

30.01 1177214007

---

**CA17 210204**

**Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour les périodes de juin et juillet 2017. (1177214009)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour les périodes de juin 2017 et juillet 2017.

30.02 1177214009

---

**CA17 210205**

**Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2017. (1177214008)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin 2017 et juillet 2017.

30.03 1177214008

---

**CA17 210206**

**Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2017 et du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017. (1170357012)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009)*, pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2017 et du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017,

30.04 1170357012

---

**CA17 210207**

**Autoriser une dépense totale de 167 980 \$, nette de ristournes et de taxes, pour l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance, de système de télécommunications, câblage téléphonique et informatique ainsi que la réalisation des travaux connexes afférents dans les différents espaces du Quai 5160, Maison de la culture de Verdun. (1171357001)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense totale nette de ristournes et de taxes au montant de 167 980 \$ pour l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance, de système de télécommunications, câblage téléphonique et informatique ainsi que la réalisation des travaux connexes afférents dans les différents espaces du lieu de diffusion culturelle de l'édifice Guy-Gagnon, maintenant connu sous le nom Quai 5160, Maison de la culture de Verdun;
2. D'imputer ces virements de crédits conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

30.05 1171357001

---

**CA17 210208**

**Autoriser la réception d'une contribution de 1 000 \$ provenant du Bureau de la députée provinciale de la circonscription de Verdun dans le cadre des *activités hors les murs* des bibliothèques de l'arrondissement / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Demander au comité exécutif de modifier le budget en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*. (1174637019)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser la réception d'une contribution de 1 000 \$ provenant du bureau de la députée provinciale de la circonscription de Verdun, dans le cadre des *activités hors les murs* des bibliothèques de l'arrondissement de Verdun;
2. D'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant;
3. D'autoriser la Division des finances et des ressources humaines de l'arrondissement de Verdun à affecter ce montant pour la réalisation de l'achat d'un chapiteau, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;
4. DE demander au Comité exécutif de modifier le budget en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

30.06 1174637019

---

### CA17 210209

**Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du *Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2017*, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé *Samedi de bouger Zone Sport*, pour l'année 2017-2018. (1175114007)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2017 pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé *Samedi de bouger Zone Sport*, pour l'année 2017-2018;
2. D'autoriser le remboursement par les services centraux de la Ville de Montréal;
3. D'imputer ce remboursement conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

30.07 1175114007

---

**Le maire d'arrondissement Jean-François Parenteau déclare, suivant l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts, en raison d'une demande d'usage conditionnel touchant l'adresse 4718, rue Wellington**

**Le maire d'arrondissement quitte son siège après avoir divulgué son intérêt.**

**La mairesse d'arrondissement substitut, madame Manon Gauthier, préside l'assemblée.**

---

**CA17 210210**

**Demande d'usage conditionnel pour un établissement de services de boissons alcoolisées pour le bâtiment sis au 4718, rue Wellington (Le Trèfle - Taverne irlandaise). (1177325005)**

**La secrétaire d'arrondissement substitut invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.**

**Personne ne demande à se faire entendre**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'autoriser la demande d'usage conditionnel, « établissement avec service de boissons alcoolisées », pour *Le Trèfle, Taverne irlandaise*, situé au 4718, rue Wellington aux conditions suivantes :

- Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
- Les portes coulissantes doivent être fermées à compter de 23 h maximum;
- L'accès est interdit aux clients sur le balcon du 2<sup>e</sup> étage et ce, en tout temps;
- Le niveau de bruit pris aux limites de propriété ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;
- Est prohibé le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;
- La capacité maximale est fixée à 149 personnes à l'intérieur et 24 sur la terrasse sur le domaine public;
- La superficie intérieure de service de boisson ne peut excéder 195,7 m<sup>2</sup>;
- Un rapport d'un expert est requis afin de valider l'insonorisation adéquate du bâtiment;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur;
- La porte d'entrée ainsi que l'accès à une toilette au rez-de-chaussée doivent être accessibles en tout temps pour les gens à mobilité réduite;
- L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé cesse pour une période minimale de 6 mois.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

40.01 1177325005

---

**CA17 210211**

**Demande de dérogation mineure quant au respect des matériaux de revêtement autorisés sur un des murs, situés en cour arrière, du bâtiment situé au 632, rue de l'Église (1 154 520). (1173203012)**

**La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.**

**Personne ne demande à se faire entendre.**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'accorder la dérogation mineure quant au revêtement d'un mur latéral situé en cour arrière pour l'immeuble au 632, rue de l'Église (lot 1 154 520), à savoir : un revêtement métallique et non en maçonnerie, tel qu'exigé par l'article 163 du *Règlement de zonage n° 1700*.

40.02 1173203012

---

**Le maire d'arrondissement Jean-François Parenteau reprend son siège.**

---

**CA17 210212**

**Demande de dérogation mineure quant au respect des marges latérales minimales accompagnant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 281, rue Egan (lot 1 938 937). (1173203010)**

**La secrétaire d'arrondissement substitut invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.**

**Personne ne demande à se faire entendre.**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'accorder la dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale du côté est du terrain (adjacent au 273 à 275, rue Egan) pour l'immeuble projeté au 281, rue Egan (lot 1 938 937), à savoir : une marge de 0 au lieu de 0,5 mètre, et par conséquent des marges latérales totales de 0,5 mètre au lieu de 1 mètre, telles qu'exigées à la grille des usages et normes H01-61 du *Règlement de zonage n° 1700* pour un bâtiment de la classe d'usages h1 implanté en mode isolé.

40.03 1173203010

---

**CA17 210213**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial au 281, rue Egan (lot 1 938 937). (1173203011)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage n° 1700* tel qu'amendé, les plans, les élévations et la coupe, pages A-000, A-100, A-101, A-200, A-201 et A-300, préparés par Yannick Laurin, architecte (la SHED); déposés, estampillés et datés du 15 août 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages avec sous-sol, au 281, rue Egan.

40.04 1173203011

---

**CA17 210214**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial au 302, rue Woodland. (1173203009)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé :

- la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial au 302, rue Woodland;
- les plans, les élévations et la coupe, pages 14 à 23 du cahier de présentation; préparés par Yannick Laurin, architecte (la SHED), déposés, estampillés et datés du 21 juillet 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages avec sous-sol, au 302, rue Woodland.

40.05 1173203009

---

**CA17 210215**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la modification des maisons de ville - Evolo 1. (1175291006)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, en vertu de l'article 353-2 et 363-8 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun, les nouveaux plans et élévations A101, A102, A103, A200, A201, A202 et A203 préparés par Jean-Pierre Bart, architecte, déposés, estampillés et datés du 20 juin 2017 par la Division de l'urbanisme, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA12 210153 et accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour 16 maisons de ville – Evolo 1.

40.06 1175291006

---

**CA17 210216**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte totalisant 12 logements avec une épicerie située au rez-de-chaussée sur la rue Bannantyne, au coin de la rue Godin (lot 1 198 798). (1175291008)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 17 du projet particulier adopté par résolution (CA16 210261), les plans et les élévations A100 à A104, A301 à A350, préparés par Maurice Martel, architecte, déposés, estampillés et datés du 10 août 2017, et le plan de l'aménagement paysager P-001, préparé par Valery Simard, architecte paysagiste, déposé, estampillé et daté du 14 août 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment mixte totalisant 12 logements avec une épicerie située au rez-de-chaussée, au coin des rues Bannantyne et Godin – Lot 1 198 798.

40.07 1175291008

---

### **CA17 210217**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard pour le Centre de formation professionnelle de Verdun (CFPV) situé au 3010, boulevard Gaétan-Laberge. (1177325006)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, conformément à la sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, les plans préparés par Lemay, spécifiquement à la portion B du document (p. 4 et 5), déposés, estampillés et datés du 9 août 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis visant l'installation d'enseignes hors standard, pour le centre de formation professionnelle de Verdun (CFPV) situé au 3010, boulevard Gaétan-Laberge.

40.08 1177325006

---

### **CA17 210218**

**Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment d'usage mixte de 3 étages, situé aux 3960 à 3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine. (1173203013)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la rénovation du bâtiment de 3 étages, situé aux 3960 à 3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le terrain formé du lot 1 153 627 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## SECTION II

### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation de la façade du bâtiment portant le numéro 3960-3972, rue Wellington est autorisée, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 162, 163, 232 et 233 du Règlement de zonage n° 1700, afin d'autoriser un revêtement de panneaux de céramique sur l'encadrement des balcons en loggia et de l'entrée des logements, de même que l'absence d'un entablement d'une forme prescrite au règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

## SECTION III

### CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de rénovation visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, émise par une institution bancaire, au montant de 11 750 \$.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux de transformation en façade du bâtiment visé par le présent règlement soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## SECTION IV

### CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DE LA FAÇADE

5. L'autorisation d'utiliser un revêtement de panneaux de céramique est limitée aux encadrements (faces, murs latéraux et soffites) des balcons en loggia au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage et de l'entrée des logements au rez-de-chaussée, en façade du bâtiment.

## SECTION V

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### SOUS-SECTION 1

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une modification à l'apparence extérieure, en façade du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### SOUS-SECTION 2

##### OBJECTIFS

7. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer des travaux sur le bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° assurer des travaux sur le bâtiment mettant en valeur le potentiel de son expression architecturale, moderne;
- 3° assurer des travaux sur le bâtiment compatibles avec son voisinage et contribuant positivement à ce dernier.

#### SOUS-SECTION 3

##### CRITÈRES

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° la composition de l'élévation de la façade du bâtiment doit être similaire à celle de l'élévation proposée de l'annexe B;
- 2° la conception détaillée des composantes est de grande qualité et correspond à l'apparence suggérée par le photomontage de l'annexe B;
- 3° tout en affirmant et actualisant l'expression architecturale moderne du bâtiment, son insertion demeure harmonieuse et le projet compatible avec le cadre bâti existant sur le tronçon de la rue, majoritairement composé de bâtiments des années 1905 à 1935.

## **SECTION VI**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**9.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### **Annexe A**

Certificat de localisation préparé par Claude Simard, arpenteur-géomètre, daté du 10 février 2016, et estampillé en date du 14 août 2017 par la Division de l'urbanisme.

### **Annexe B**

Élévation et photomontage de la façade du bâtiment, pages A03 et A04; préparés par la firme FABRIQ architecture, datés du 11 août 2017, et estampillés en date du 14 août 2017 par la Division de l'urbanisme.

## **VOTE**

**Votent en faveur:** le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier, Marie-Eve Brunet et Marie-Andrée Mauger, les conseillers Pierre L'Heureux et Luc Gagnon

**Vote contre:** le conseiller Sterling Downey

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.09 1173203013

---

## **CA17 210219**

### **Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) (exercice financier 2017). (1167185026)**

La conseillère Manon Gauthier donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017).

40.10 1167185026

---

**CA17 210220****Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-115. (1175291004)**

La conseillère Manon Gauthier donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Assurer la concordance dudit règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) - Vues du mont Royal et depuis le mont Royal et vues sur le fleuve »

Est soumis.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le premier projet du Règlement de zonage 1700-115, tel que présenté

40.11 1175291004

---

**CA17 210221****Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements situé au 380, rue Willibrord (lot 1 183 589). (1175291005)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – lot 1 183 589.

**SECTION I****TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 589 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

**SECTION II****AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 380, rue Willibrord est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 7 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur minimale du terrain, à la largeur minimale du bâtiment et au nombre maximal de logements de 6 pour l'usage h3 « habitation multiplex » prescrits à la grille des usages et normes H02-30. Il est également permis de déroger aux articles 156, 158, 159, 160 et 160.1 du Règlement de zonage (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## SECTION III

### CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 37 400 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## SECTION IV

### CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 380, rue Willibrord, existant le 27 juin 2017 est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

## SECTION V

### CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

10. La hauteur en étages du bâtiment doit être de 3 étages, excluant les constructions hors toit habitable.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## SECTION VI

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### SOUS-SECTION I

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

## **SOUS-SECTION 2**

### **OBJECTIFS**

**14.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Willibrord;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous type de ménage, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

## **SOUS-SECTION 3**

### **CRITÈRES**

**15.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine, en respect des caractéristiques architecturales dominantes de la rue Willibrord;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° les élévations du bâtiment doivent être similaires à celles déposées à l'annexe B;
- 4° la hauteur du mur de la façade et sa corniche doivent tendre à respecter la hauteur des voisins adjacents;
- 5° aménager les aires de circulation de façon à maximiser le verdissement de la cour avant;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 9° favoriser la plantation d'un arbre d'un diamètre minimal de 80 mm sur la propriété parmi les 4 arbres à planter sur le terrain;
- 10° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 11° favoriser une utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 12° favoriser une volumétrie minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

## **SECTION VII**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**16.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### **Annexe A**

Certificat de localisation du terrain préparé le 1<sup>er</sup> février 2017 par Roger Simard, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 14 juin 2017 par la Division de l'urbanisme.

### **Annexe B**

Plans et élévations du bâtiment, pages 7 à 16, préparés le 12 mai 2017 par David Morin, architecte, estampillés en date du 15 juin 2017 par la Division de l'urbanisme.

**CA17 210222****Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur latéral du bâtiment résidentiel sis au 266, rue Rielle. (1172959009)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du *Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti*, une ordonnance relative à la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment sis au 266, rue Rielle.

40.13 1172959009

**CA17 210223****Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1176360006)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la dérogation quant à la tarification;
2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
<b>1) ARTS DE RUE</b> Organisateur : Bureau de consultation jeunesse inc.	Ruelle des Argoulets située entre les rues Argyle et Melrose, et entre les rues de Verdun et Wellington. (Fermeture de rue partielle)	Samedi 9 septembre 2017, de 10 h à 21 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, consommation de nourriture, pavoisement.
<b>2) 5E ÉDITION DE LA COURSE DE L'ÎLE-DES-SOEURS</b> Organisateur : Association bougeons-dons.	Rassemblement à l'école primaire Île-des-Sœurs, située au 530, rue de Gaspé. Voir les parcours en pièces jointes : a) 1 km b) 2 km - 2 fois le parcours de 1 km c) 5 km d) 10 km.	Samedi 16 septembre 2017, de 6 h à 13 h (incluant le montage et démontage). Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.
<b>3) COLLECTE DE FONDS – COLLECTE CHAUDIÈRES</b> Organisateur : La Croix-Rouge canadienne Québec.	Intersection de la Place du Commerce et Place du Commerce à L'Île des Sœurs.	Mercredi 20 septembre 2017, entre 7 h et 11 h et 15 h à 19 h, en cas de pluie remise jeudi 21 septembre 2017, de 7 h à 11 h et de 15 h à 19 h. Types d'ordonnances : Occupation du domaine public.

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <b>4) WATER WALK</b><br>Organisateur : Église anglicane de l'Épiphanie.  | Piste piétonne à la hauteur de la rue Crawford jusqu'à la rue Fayolle.  | Samedi 30 septembre 2017, de 8 h 30 à 11 h 30.<br>Types d'ordonnances :<br>Rassemblement, occupation du domaine public, installation d'équipements.   |
| <b>5) PARK(ing) DAY MONTREAL</b><br>Organisateur : Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRÉ) et Maison de l'environnement de Verdun. | Sur la rue Wellington (côté sud), entre la rue Galt et la rue Gordon, et sur la rue Wellington (côté nord), entre la rue Gordon et la rue Galt. | Vendredi 22 septembre 2017, de 7 h à 19 h et de 12 h à 18 h.<br>Types d'ordonnances :<br>Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'équipement et réservation d'espace de stationnement avec parcomètres.   |
| <b>6) BBQ COMMUNAUTAIRE</b><br>Organisateur : Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C.  | Parc de L'Esplanade de la Pointe-Nord, situé au 205, rue de la Rotonde.   | Samedi 30 septembre 2017, de 9 h à 16 h.<br>Types d'ordonnances :<br>Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, consommation de nourriture, installation d'une tente 10 x 10 avec bannières pour inscriptions, installation d'un jeu gonflable. |
| <b>7) LA RUELE HANTÉE DES ARGOULETS</b><br>Organisateur : Ruelle des Argoulets.  | Ruelle des Argoulets située entre les rues Argyle et Melrose, et les rues de Verdun et Wellington. (Fermeture de rue)                           | Mardi 31 octobre 2017, de 12 h à 23 h 30.<br>Types d'ordonnances :<br>Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, vente de boissons alcoolisées, installation d'équipements, installation de pavoisement.  |
| <b>8) GENTLEMAN'S RIDE</b><br>Organisateur : SDC Wellington.   | Rue Wellington, entre Hickson et Régina et sur le terrain (parc) de L'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (Fermeture de rue)                    | Dimanche 24 septembre 2017, de 7 h à 20 h.<br>Types d'ordonnances :<br>Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture et de boissons alcoolisées.  |
| <b>9) ATELIERS CULTURE@VERDUN</b><br>Organisateur : Arrondissement de Verdun et l'Orchestre à Vents de Verdun.                                   | Sur la place publique extérieure devant le Quai 5160-Maison de la culture de Verdun situé au 5160, boulevard LaSalle.                           | Samedi 30 septembre 2017, de 13 h à 16 h 30.<br>Types d'ordonnances :<br>Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, Installation d'un chapiteau.   |
| <b>10) CDSV – RENDEZ-VOUS OPA</b><br>Organisateur : CDSV en collaboration avec l'arrondissement de Verdun.                                       | Salle du conseil et Salon des Grands Verdunois situés au 4555, rue de Verdun.   | Dimanche 10 septembre 2017, de 9 h à 16 h.<br>Types d'ordonnances :<br>Règlement sur la tarification.   |
| <b>11) YOGA BIQUETTE</b>   | Parc Arthur-Therrien situé  | Samedi 14 octobre 2017, de  |

Organisateur : Espace Well Done inc.	entre l'Auditorium de Verdun et l'école secondaire Monseigneur-Richard et bordé par le fleuve Saint- Laurent.	8 h 30 à 17 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture, consommation de nourriture, présence de chèvres, installation d'équipements et d'un chapiteau.
---	---	--

## **12) JOURNÉES DES RUELLES VERTES DE MONTREAL**

Organisateur : Comité de  
citoyens des ruelles vertes de  
Verdun en collaboration avec la  
Maison de l'environnement de  
Verdun et l'arrondissement de  
Verdun.

Ruelles vertes de  
l'arrondissement de Verdun  
(voir plan en annexe).

Samedi 9 septembre 2017,  
de 8 h à 20 h.  
Types d'ordonnances :  
Rassemblement, occupation  
du domaine public, bruit,  
cuisson de nourriture,  
consommation de nourriture,  
installation d'équipements.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

40.14 1176360006

---

### **CA17 210224**

**Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation de travaux d'égout et d'aqueduc dans le cadre de la réfection de la rue Lesage (Contrat 327501) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1176730005)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation de travaux d'égout et d'aqueduc dans le cadre de la réfection de la rue Lesage (Contrat 327501), en dehors des périodes permises par la réglementation.

40.15 1176730005

---

### **CA17 210225**

**Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 et édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017;
2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

40.16 1173461012

**CA17 210226****Amender la résolution CA17 210180 afin de modifier le lieu de l'événement pour la fête de soccer - Verdun. (1176360003)**

Pour des raisons de déplacement d'équipement de l'arrondissement, la fête de soccer devra avoir lieu au parc Beurling situé sur la rue Beurling, entre les rues Brown et Valiquette, au lieu du parc Monseigneur-J.-A.-Richard.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'amender la résolution CA17 210180 afin de modifier le lieu de l'événement la fête de soccer – Verdun :

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
<b>1) FÊTE DE SOCCER - VERDUN</b> Association du soccer mineur de Verdun - zone Verdun.	Parc Beurling situé sur la rue Beurling, entre les rues Brown et Valiquette.	Samedi 9 septembre 2017, de 7 h à 18 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 10 septembre 2017, de 7 h à 18 h Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation de jeux gonflables et décorations, installation d'équipements, cuisson et consommation de nourriture.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

40.17 1176360003

**CA17 210227**

**Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1176360007)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
<b>1) INAUGURATION DE LA MURALE A'SHOP</b> Organisateur : Arrondissement de Verdun	Sur le terrain de stationnement no 22 situé au nord de la rue Woodland, près de la rue de Verdun.	Lundi 18 septembre 2017, de 13 h à 17 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, installation d'un chapiteau, installation d'équipements.
<b>2) FÊTE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE</b> École primaire Île-des-Sœurs	Terrain de soccer situé à l'arrière de l'école primaire Île-des-Sœurs sise au 530, rue de Gaspé. Défilé/parade : Un défilé/parade se déroulera sur les trottoirs, et ce, à partir de la rue de Gaspé, en direction du boulevard de l'Île-des-Sœurs, pour ensuite se diriger vers la rue Berlioz. Finalement, le retour vers l'école se fera par la rue Berlioz en utilisant le piste de piétons, via les terrains de tennis et soccer.	Vendredi 15 septembre 2017, de 13 h à 15 h 30. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'une scène, utilisation de flambeaux de feu.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

40.18 1176360007

**CA17 210228**

**Nommer les salles du Quai 5160 situé au 5160, boulevard LaSalle. (1174637020)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE nommer les salles du Quai 5160, Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle

- Salle Jeanine-C.-Beaubien - Salle de spectacle;
- Salle Denis-Juneau - Salle d'exposition;
- Salle Marie-Jeanne-Fortier - Salle de médiation.

46.01 1174637020

---

#### **CA17 210229**

**Dépôt des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues le 13 juin 2017 et le 17 juillet 2017, à l'arrondissement de Verdun. (1170357013)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les séances tenues les 13 juin et 17 juillet 2017.

60.01 1170357013

---

#### **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par La conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 10.

70.02

---

**JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU**  
**MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

---

**DIANE GARAND**  
**SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**  
**SUBSTITUT**